

# Comité Social et Économique TER Hauts-de-France

## SÉANCE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

Présents :

### DIRECTION

M. RABIER, DRH	Président
M. SERHANI, Relations Sociales	Assesseur
M. Béatrice BULTHE, Relations Sociales	Secrétaire technique

### ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	OS	Exc/Présent	SUPPLÉANTS	<u>OS</u>	Exc./Vote
M. KIKOS	CGT	P	Mme CORBIN	CGT	
Mme DERRAIN	CGT	E	M. WATTEBLED	CGT	V
M. DECLERCQ	CGT	E	M. PIETTON	CGT	
M. FOURNIER	CGT	P	M. WILLAEYS	CGT	V
Mme BASSEZ	CGT	P	Mme DINGEON	CGT	
M. SMAGHUE	CGT	E	M. BERTHEVAS	CGT	
Mme MAHIEUX	CGT	P	M ; WARTELE	CGT	
M. ESPINOUSE	CGT	P	M. GOMET	CGT	
Mme BOUKREDIA	CGT	P	Mme KOURKOUZ	CGT	
M. HOUEL	CGT	P	M. PARJOUET	CGT	
M. LAMBERT	Sud Rail	P	M. MALANSKA	Sud Rail	
M. MANGIER	Sud Rail	P	M. FRANÇOIS	Sud Rail	V
Mme MIET	Sud Rail	P	Mme RICHON	Sud Rail	
M. SOUIN	Sud Rail	P	M. HIAUX	Sud Rail	
M. LENFANT	Sud Rail	E	Mme PARENTY	Sud Rail	
M. EUDELIN	Sud Rail	P	M.PLATEAUX	Sud Rail	
Mme RONGIER-JORE	Sud Rail	E	Mme PLESSY	Sud Rail	V
Mme LE SAINT	UNSA Ferroviaire	E	Mme COQUERIAUX	UNSA Ferroviaire	V
M. HONVAULT	UNSA Ferroviaire	P	M.GAUDEAU	UNSA Ferroviaire	V
M.TROUCHAUD	UNSA Ferroviaire	E	M. MASSE	UNSA Ferroviaire	
M. DEBAST	UNSA Ferroviaire	P	Mme DUPRE	UNSA Ferroviaire	
Mme CORNET WIART	UNSA Ferroviaire	P	M.MIENS	UNSA Ferroviaire	
M. TOURNAY	UNSA Ferroviaire	P	M. DESMET	UNSA Ferroviaire	

M.DELECOEULLERIE	FO	P	Mme ALEXANDRE	FO	
Mme DEDISSE	FO	P	M. FERTÉ	FO	
M.TAILLEZ	CFDT	P	Mme MARTIN	CFDT	
Mme MANIER	CFDT	P	M. FOSSIER	CFDT	

### **REPRÉSENTANTS SYNDICAUX**

M. ROTOLO	CGT	Fédération Nationale des Travailleurs, Cadres et Techniciens des chemins de fer
M.GRANDE Excusé	SUD-Rail	Fédération des Syndicats des Travailleurs du Rail Solidaires, Unitaires et Démocratiques
Mme DEBAST	UNSA Ferroviaire	Union Nationale des Syndicats Autonomes Fédération des cheminots
M. FERTÉ	FO	FO
M. VEZARD	CFDT	Fédération des cheminots CFDT

Ordre du jour de la réunion du Comité Social et Économique  
du jeudi 2 avril 2019

- 1- Délibération pour validation de la ventilation des effectifs du CSE par CASI sur la base des éléments fournis par la Direction.
- 2- Délibération sur l'option de mutualisation des ASC à caractère local conformément à l'accord de gestion ASC
- 3- Délibération pour autoriser le versement du prorata de la subvention ASC par CSE aux différentes commissions de dévolutions pendant la période transitoire prévue par l'accord de gestion ASC.

*La séance est ouverte à 9 h 42*

M. RABIER, Président

Bonjour à tous pour ceux que je n'ai pas eu l'occasion de saluer, désolé pour le léger retard suite aux difficultés de circulation ce matin pour ceux qui viennent d'autres sites que Lille. Je vous propose d'ouvrir cette séance extraordinaire du CSE à la demande de Monsieur le Secrétaire concernant un sujet très particulier qui est la déclinaison de l'accord collectif national sur les modalités de gestion des ASC mutualisées au sein du GPF. Accord qui a été signé par trois organisations syndicales représentatives nationalement mi-mars, après un long travail qui avait d'ailleurs débuté l'année dernière, qui avait été complètement revu depuis le début de cette année et qui est plutôt une bonne nouvelle pour les cheminots en particulier, les salariés également des ex-CE. Pour mémoire, cet accord prévoit qu'il y ait trois niveaux d'activités et de financements des Activités Sociales et Culturelles, les activités nationales que nous connaissons tous avec le CCGPF, les ASC dites « locales » et donc mutualisées dont c'est l'objet ce matin avec trois délibérations et éventuellement des ASC locales par CSE quand cela est le choix des différents CSE. Donc, on est là pour initialiser ce processus et je laisse la parole à monsieur le secrétaire...On va faire l'appel.

M. ROTOLO, RS CGT

Pour la délégation CGT M. WATTEBLED remplace Mme DRAIN, M. WARTELE remplace M. DECLERCQ et M. WILLAEYS remplace M. SAMGHUE.

M. LAMBERT, Sud Rail

Pour Sud Rail, veuillez excuser Mr FEVRIER qui devait remplacer M. GRANDE en tant que représentant syndical. M. LENFANT est excusé, Mme RONGIER-JORE excusée remplacés par M. FRANÇOIS et Mme PLESSY.

Mme. DEBAST, UNSA Ferroviaire

Pour l'UNSA, Mme LESANT est remplacée par M. GAUDEAU et M. TROUCHAUD est remplacé par Mme COQUERIAUX.

M. FERTE, FO

La délégation FO est au complet.

M. VEZARD, CFDT

La délégation CFDT est au complet.

M. RABIER, Président

Merci, je laisse la parole à M.KIKOS.

M. KIKOS, Secrétaire

S'il n'y a pas d'expressions des organisations syndicales.

M. RABIER, Président

Est-ce qu'il y a des déclarations préalables avant de procéder à l'ordre du jour ? Une pour la CFDT, une FO également, on vous écoute.

M. FERTE, FO

Ce n'est pas une déclaration, c'est juste une interpellation. On aimerait savoir si ...cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour mais on en parlera plus tard peut être...on aimerait savoir s'il y a une expérimentation sur le TER Hauts-de-France sur des contrôleurs en civil. Parce qu'on n'était pas au courant jusque maintenant et manifestement, il y a des contrôleurs en civil sur des trains.

M. RABIER, Président

Je prends note de la question, mais elle est hors sujet pour le CSE de ce matin. Je vous répondrai monsieur FERTE, je n'ai pas la réponse à l'instant T.

M. VEZARD, CFDT

Monsieur le Président,

Mesdames, messieurs les élus et représentants syndicaux.

La mise en place des CSE a fait tomber tous les accords qui concernaient le fonctionnement des CE. En conséquence, l'accord de décembre 2015 traitant de la répartition de la dotation sociale et non signé par la CFDT est devenu caduque au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les dévolutions des IST pour le moins anarchiques, votées dans certains CE ont prouvé qu'une nouvelle réflexion devenait nécessaire, concernant la gestion de nos activités sociales.

La dernière organisation datait de 1985 avec la mise en place des CE régionaux succédant aux œuvres sociales gérées par la SNCF.

La réforme de 2015, avec la mise en place des 3 EPIC et l'évolution du découpage des CE ne représentaient que les prémisses de la réforme de 2018, complétées par le nouveau découpage des CSE.

Ces deux réformes successives ont confirmé la nécessité qu'une part substantielle de la dotation devait être mutualisée.

2020 sera une nouvelle étape dans l'évolution du Groupe Public Ferroviaire avec le passage en multiple SA.

Lors de la négociation de ce nouvel accord, de multiples bilatérales ont eu lieu, certaines organisées par l'entreprise, d'autres par la CGT. La CFDT a bien remarqué que l'évolution des versions envoyées par le DRH national, étaient le fruit de la bienveillance, si ce n'est la commande, de la première Organisation Syndicale à la SNCF. L'ayant fait promptement remarquer, cette négociation c'est donc terminé un matin par une interfédérale à laquelle nous n'étions pas conviés. Certainement parce que nous ne faisons pas allégeance aux diktats du Secrétaire Général de la CGT et de ses vassaux plus ou moins récemment déclarés.

Tout au long du processus de négociation, la CFDT n'a eu de cesse d'essayer de construire un accord à 4, permettant de rassembler la plus grande partie commune de chacune des positions des 4 OS représentatives. Manifestement, les intérêts d'appareils auront primé sur l'intérêt général et le fait de construire un accord commun.

Il est vrai que l'accord de 2015 aura prouvé que l'encre de l'accord à peine sèche, plusieurs responsables de CE ne respectaient pas l'esprit de la signature de l'OS à laquelle ils appartenaient.

La CFDT a porté ses solutions dans la plus grande transparence auprès de la direction et du club des 3 reconstitué, avec un souci de préserver les outils que sont le CCGPF et ses activités nationales nullement remis en cause bien au contraire.

Cet accord est la copie en pire de 2015, avec un vecteur du « tout ou rien » encore plus important dans la part optionnelle régionale à mutualiser. La CFDT avait proposé 2 parts optionnelles dont l'une permettait de conserver des IST régionales mutualisées et l'autre à garder en propre aux CSE. Ces 2 options étaient soumises à délibération dans chaque CSE avec possibilité de reverser les 2 parts au CASI si tel était le choix des élus.

Parlons des CASI, l'idée est bonne mais la CFDT est totalement opposée aux 23 CASI en l'état, fruit d'un découpage régional d'un autre temps. Pourquoi pas un CASI Hauts-de-France ? Pire, le vote électronique des dernières élections de décembre ne permet pas de reconstituer fidèlement le résultat dans chacun de ces CASI, l'accord ne détermine pas non plus précisément, comment les différents sièges seront répartis entre les Organisations Syndicales représentatives ?

Du coup, magique : le mode de calcul a été de faire, dans de nombreux périmètres, des pondérations de résultats en fonction des effectifs. Oui, vous avez bien entendu, une pondération électorale, on aura tout vu. Cela nous rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que ça, on s'offusquait quand l'entreprise utilisait les mêmes façons de procéder lors de certaines réorganisations et l'impact que cela pouvait avoir sur les IRP. Et là, miracle de la calculatrice et du recalcul de la représentativité, la première Organisation Syndicale CGT qui a moins de 35% aux élections professionnelles s'octroie la gouvernance de 21 CASI sur 23, n'est-elle pas belle la démocratie ?

Comment vous : Sud Rail et UNSA, pouvez-vous cautionner ça et vous satisfaire des miettes qui tombent de la table de la CGT ? Sud ? Pour avoir la gouvernance de 2 CASI ? UNSA ? Pour avoir préservé vos CSE Nationaux ?

Réveillez-vous !!! Ils ont reproduit en région ce qui se passe au niveau du CCGPF : une gestion sans partage des 100 millions d'euros de dotation sociales des CSE oui 100 millions, ce chiffre donne le vertige.

C'est l'accord que nous n'avons pas voulu valider, pour rappel. Non pas parce que nous étions opposés au principe des CASI, mais parce que la CFDT n'accepte pas la notion de tout ou rien dans la mutualisation régionale et une participation unique de 50,9%, laissant ainsi les CSE sans ressources mais avec des employés.

C'est une première en 35 années de gestion des AS qu'une Organisation Syndicale représentative soit exclue non seulement de la gestion, mais aussi de la transparence indispensable de l'utilisation de l'argent des cheminots.

Juridiquement, cet accord est applicable à toute OS représentative et nous saurons prendre nos dispositions, quelle qu'elles soient, pour le faire respecter.

Nous tenons tout de même ici, réaffirmer nos revendications, et pas seulement en période électorale :

- Reprise de la restauration et des restaurants d'entreprise par la SNCF. Il faudra regarder la pertinence de ceux qui sont obsolètes et généraliser le titre restaurant où il n'y a pas de solution de restauration
- La mise en place de CSE de pleins exercices conservant une part de leurs dotations sociales pour développer leurs propres activités sociales ou choisir de les confier au CASI qui légitimement, devrait se calquer sur les nouvelles régions
- Une part mutualisée régionale à conserver après l'évaluation de la pertinence socio-économique de chacune des activités développées.

Pour conclure, nous souhaitons avoir plus de détail concernant la ventilation de l'effectif dans chaque CASI, c'est à dire par code postal de LPA, et nous souhaitons bien du courage au président de la commission AS de notre CSE.

Il va de soi que nous serons également très attentifs au fonctionnement des 2 CASI de notre périmètre CSE même en n'y siégeant pas...

Merci pour votre écoute,

La délégation CFDT Cheminots.

M. RABIER, Président

Pour la direction qui a signé cet accord et qui l'a travaillé avec intensité depuis plusieurs semaines, depuis le début de cette année, nous on pense que ça nous permet d'envisager une mutualisation pérenne de la gestion d'un certain nombre d'activités sociales et culturelles sur nos territoires sans se soucier si tel ou tel cheminot relève de tel ou tel CSE, ce qui était quand même l'aspect un peu compliqué ces dernières années, vous vous souvenez de l'accord de fin décembre 2015 où l'entreprise aussi avait apposé sa signature, mais qui relevait malgré tout, j'ai envie de vous dire, du bon vouloir des ex- CE et on était en difficulté sur tel ou tel secteur, dans telle ou telle partie du territoire. Vous vous souvenez. Là, cette fois-ci, je vais à la bibliothèque, je vais manger dans un restaurant d'entreprise, je ne me pose pas la question de savoir si c'est le même prix, etc. J'ai envie de vous dire, on simplifie la vie du salarié, moi au nom de la direction, je pense que ça va globalement dans le bon sens. D'ailleurs toutes les OS, au début des négociations ont trouvé ça. Les déboires entre guillemets, ce que vous portez dans votre déclaration, c'est qu'on a eu du mal à se mettre d'accord nationalement sur le périmètre des CASI et je pense que ce n'est pas la première version...c'est un accord, donc comme toute négociation, on arrive à quelque chose qui n'est ni ce que veut forcément telle ou telle organisation syndicale, ni ce que veut la direction au début des débats, comme à chaque fois qu'on négocie quelque chose, sinon ce ne serait pas une négociation. Ce n'était pas la première proposition de la Direction, l'architecture des 23 CASI. Moi ce que je retiens c'est que finalement, les agents ont un lieu d'affectation, un lieu de travail où ils prennent leur service et j'ai envie de vous dire c'est comme avant pour eux si ils relevaient de l'ex-CE de Lille, c'est le CASI de Lille qui va gérer leurs Activités Sociales, s'ils étaient plutôt du côté de la Picardie, ce sera le CASI d'Amiens et s'ils étaient du coté de Paris Nord quand bien même ils relevaient du TER Picard, ça sera encore le CASI parisien. Donc effectivement, je vous rejoins, il y a une forme de continuité des ex-territoires d'Activités Sociales mais qui s'inscrit dans une démarche juridique beaucoup plus sereine, beaucoup plus pérenne. Il nous reste maintenant quand même quelques mois, jusqu'à la fin du mois de juin pour régler

tous les sujets de dévolution. Les personnels des ex-CE qui étaient forts inquiets, souvenez-vous de leurs interpellations de la fin de l'année dernière et au mois de Janvier, aujourd'hui, ils vont avoir un employeur qui pour la plus grande majorité d'entre eux, sera les CASI. Coté Direction, nous ne savons pas encore l'organisation précise du pilotage de ces CASI, puisqu'un président représentant l'employeur sera nommé, il devrait y avoir à minima deux réunions par an, il y aura 18 membres, je parle sous le contrôle de Monsieur le Secrétaire qui connaît bien l'accord comme d'autres j'imagine. Il devrait y avoir 18 membres dans chaque CASI. Nous avons d'ailleurs imaginé nous 1500 heures quand on a négocié notre règlement intérieur, il s'avère que c'est ce volume d'heures qui a été retenu nationalement, donc finalement on est à peu près dans les clous. On va faire en sorte que les choses fonctionnent du mieux possible dans l'intérêt des salariés de l'entreprise. Je laisse la parole à monsieur KIKOS.

M. KIKOS, Secrétaire

Merci monsieur le Président. Effectivement, il faut rappeler que l'accord ASC a été l'objet d'un accouchement dans la douleur. On l'attendait avec impatience, et en particulier pour l'avenir du personnel CE et du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire, on ne peut que se féliciter qu'il ait un accord d'entreprise national. On ne rentrera pas dans la polémique ici sur les discussions qui ont eu lieu au national puisque personne ici n'y a participé et donc je vous propose de passer au vote sur la première délibération qui concerne la ventilation des effectifs du CSE TER Hauts-de-France par CASI sur la base des effectifs qui ont été fournis par la Direction Régionale, en effectif global arrêté au 30 novembre 2018. On s'est basé sur l'annexe 1 de l'accord des ASC avec le tableau qui reprend les départements et les LPA qui concernent les CASI du périmètre régional. L'envoi a été fait hier soir puisqu'un envoi a été fait vendredi avait omis la partie parisienne puisqu'on n'avait pas l'intitulé dans le tableur Excel. Donc on a dû reprendre l'ensemble des chiffres et aller chercher les cheminots par LPA, ce qui nous donne pour les 4274 cheminots du CSE TER Hauts-de-France une répartition de 2617 cheminots pour le CASI de Lille, de 1298 cheminots pour le CASI d'Amiens et de 359 cheminots pour le CASI de Paris Nord. S'il n'y a pas de questions...

M. LAMBERT, Sud Rail

Pas une question par rapport à ce qui vient d'être dit, juste une réaction puisqu'on a été interpellés. Juste rappeler la confiance des élus Sud Rail des élus du CSE TER Hauts-de-France dans notre fédération qui a signé cet accord. Donc, nous on est à 150 % derrière eux. Rappeler ici que c'est vrai que tout n'est pas parfait dans cet accord. On peut se reconnaître dans certaines remarques, mais je ne veux pas monopoliser la parole, le secrétaire veut passer au vote. C'est vrai cet accord n'est peut-être pas parfait, en tout cas ce qui a primé à Sud Rail, c'est l'avenir de centaines de salariés et c'est à cela que notre fédération s'est attachée. On a enfin des désaccords avec la CFDT, moi je suis bien content, tout redevient normal...on peut passer au vote...

M. KIKOS, Secrétaire

S'il n'y a pas d'autres remarques, je reprends la délibération sur la ventilation des effectifs du CSE par CASI sur la base des chiffres que je vous ai donné. Qui vote pour ?



M. RABIER, Président

Donc, 2 « contre », 2 abstentions et 23 « Pour »

M. KIKOS, Secrétaire

Sur la deuxième délibération, toujours Conformément à l'Accord collectif sur les modalités de gestion des Activités Sociales et Culturelles mutualisées au sein du Groupe Public Ferroviaire du 15 mars 2019, le CSE TER Hauts-de-France, décide de rétrocéder 65,9 % de la subvention des Activités Sociales et Culturelles aux CASI dont il relève. Donc ceux qu'on a cités dans la première délibération. Qui vote « Pour » ? Qui vote « Contre » et qui s'abstient

M. RABIER, Président

Je récapitule, 23 « Pour », 2 abstentions et 2 « Contre »

M. KIKOS, Secrétaire

Pour la troisième délibération, conformément à l'Accord collectif sur les modalités de gestion des Activités Sociales et Culturelles mutualisées au sein du Groupe Public Ferroviaire du 15 mars 2019, le CSE TER Hauts-de-France, décide d'autoriser le versement du prorata de la subvention des ASC par le CSE avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 aux différentes commissions de dévolution pendant la période transitoire prévue par l'accord de gestion des ASC. Qui vote « Pour » ? Qui vote « Contre » ? et qui s'abstient ?

M. RABIER, Président

Donc, 25 « Pour » et 2 abstentions. Ce qui veut bien dire Monsieur le Secrétaire que la part maximale possible de 65,9% est attribuée aux CASI ; l'autre part étant donnée, 34,10% à la part nationale pour les activités du CCGPF.

*La séance est levée à 10h03.*

## Annexes

### CSE TER HAUTS-DE-FRANCE

---

Lille, le 2 avril 2019



## Délibération

Conformément à l'Accord collectif sur les modalités de gestion des Activités Sociales et Culturelles mutualisées au sein du Groupe Public Ferroviaire du 15 mars 2019, le CSE TER Hauts-de-France, valide la ventilation des effectifs du CSE par CASI sur la base des éléments fournis par la Direction (effectif global arrêté au 30 novembre N-1, art 14 b de l'accord ASC), à savoir :

CASI AMIENS = 1298 agents
CASI LILLE = 2617 agents
CASI PARIS NORD = 359 agents

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 2

***Certifié conforme***

Alexandre KIKOS  
Secrétaire du CSE TER Hauts-de-France

Lille, le 2 avril 2019



## Délibération

Conformément à l'Accord collectif sur les modalités de gestion des Activités Sociales et Culturelles mutualisées au sein du Groupe Public Ferroviaire du 15 mars 2019, le CSE TER Hauts-de-France, décide de rétrocéder 65,9 % de la subvention des Activités Sociales et Culturelles aux CASI dont il relève.

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 2

***Certifié conforme***

Alexandre KIKOS  
Secrétaire du CSE TER Hauts-de-France

## CSE TER HAUTS-DE-FRANCE

---

Lille, le 2 avril 2019



### Délibération

Conformément à l'Accord collectif sur les modalités de gestion des Activités Sociales et Culturelles mutualisées au sein du Groupe Public Ferroviaire du 15 mars 2019, le CSE TER Hauts-de-France, décide d'autoriser le versement du prorata de la subvention ASC par le CSE avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux différentes commissions de dévolution pendant la période transitoire prévue par l'accord de gestion des ASC.

Nombre de votants : 27

Pour : 25

Contre : /

Abstention : 2

***Certifié conforme***

Alexandre KIKOS  
Secrétaire du CSE TER Hauts-de-France